

cette Sainte-Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire.

Cette Association pieuse, érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une lettre du 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de notre louange et de notre recommandation. Par une lettre adressée à notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la sainte Eglise Romaine, archevêque de Florence, par la faveur du Siège apostolique, nous lui avons notifié que cette association est utile et salutaire, et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte-Famille, elles Nous avaient été proposées par la S. Congrégation des Rites avec l'approbation de notre cher fils, Cajetan Louis Maralla, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine et préfet de la même congrégation. Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même congrégation des saints Rites de rédiger des statuts en vertu desquels les pieuses associations de la Sainte-Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles, de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président, les régissant toutes de sa souveraine autorité.

Ces statuts Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, Nous les avons approuvés de Notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865 écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons.

Nous voulons et ordonnons, en outre, que toutes les associations de la Sainte Famille aujourd'hui existantes, sous n'importe quel nom et quel titre, se fondent dans cette unique Association